

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE**  
**POLICE MUNICIPALE**

**REGLEMENT DU STATIONNEMENT**  
**RUE DE LOTTE**

Le Maire de la Ville de LYS-lez-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,

Vu le changement de jours de collecte des containers par Esterra,

Considérant l'aire de retournement en fond de la rue de la Lotte

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement de la rue de la Lotte

Considérant qu'il importe de faciliter l'enlèvement des bacs contenant les déchets, les bouteilles et papier par les services d'Esterra,

**A R R E T E**

- Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté JW.PC.ST 2012 – 88 (M1) du 28 mars 2012.
- Article 2 : Rue de lotte, le stationnement des véhicules sera autorisé dans les emplacements marqué à cet effet, sauf pour les véhicules 3,5 t.
- Article 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur l'aire de retournement en fond de la rue les jours de collecte le lundi matin et vendredi matin à partir de 7h00 et le ramassage de encombrants 4ème jeudi des mois pairs
- Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicable dès la mise en place de la signalisation adéquate par LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE
- Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. IL peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délais de deux mois suivants sa publication.
- Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
- Article 7 : Ampliation sera adressée à :
- Lille métropole Communauté Urbaine – Unité territoriale de Roubaix – Villeneuve d'Ascq  
service signalisation

le Directeur Général des Services, le Brigadier Chef de Poste de la Police Municipale le commissaire de police, Le commandant de Gendarmerie sont chargé, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affiché en mairie .

Fait à Lys Lez Lannoy, le **07 Octobre 2014**

**Gaëtan JEANNE** – le Maire

